



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Comité d'éthique

Le comité d'éthique

à

Monsieur Luc Frieden
Premier ministre
et

Monsieur Xavier Bettel
Vice-Premier ministre ; Ministre des
Affaires étrangères et européennes,
de la Coopération, du Commerce
extérieur et à la Grande Région

Luxembourg, le 17 novembre 2023

Objet : **Avis du comité d'éthique relatif à la liste soumise au comité d'éthique et au Premier ministre par Monsieur Xavier Bettel, Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région en date du 14 novembre 2023.**

Monsieur le Premier ministre,

Monsieur le Vice-Premier ministre,

Vu l'article 7 du règlement interne du Gouvernement.

Vu la liste établie par Monsieur le Vice-Premier ministre en application de l'article 2 du Code de déontologie des membres du Gouvernement qui est entrée au secrétariat du comité d'éthique en date du 14 novembre 2023.

En application du Code de déontologie, il appartient au comité d'éthique d'émettre un avis au sujet d'éventuels conflits d'intérêts pouvant résulter des renseignements figurant sur la liste dont question ci-dessus et les missions confiées au ministre.

Un conflit d'intérêts au sens du susdit Code existe lorsqu'un membre du Gouvernement a un intérêt personnel qui pourrait influencer ou influence l'exercice impartial et objectif de ses fonctions.

Monsieur Xavier Bettel est appelé à exercer les fonctions de Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région. Les missions ainsi confiées à Monsieur Xavier Bettel sont définies dans le règlement interne du Gouvernement.

Les renseignements énoncés par Monsieur le Vice-Premier ministre sur la liste soumise à Monsieur le Premier ministre et dont le comité a pris acte, ne comprennent aucun élément apparent et tangible

Adresse postale :
Comité d'éthique
p/a Ministère d'État
L-2910 Luxembourg

Contact :
(+352) 2478-2160
sec.comiteethique@me.etat.lu

d'un conflit d'intérêts au sens de l'article 4, paragraphe 1^{er} du Code déontologie des membres du Gouvernement.

Le comité relève toutefois qu'au vu de la multiplicité et de la diversité des décisions et interventions d'un Vice-Premier ministre et Ministre au cours de son mandat, tout membre du Gouvernement qui constate qu'il s'expose à un conflit d'intérêts est tenu, conformément au paragraphe 2 du susdit article, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier.

Le comité d'éthique